

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice MOULIN MARTIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.
28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE :27
PRÉSENTS : 18
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 21
POUR : 21
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2025-17

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET) - Annie MONNERY (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yannick PAQUE (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON - Cyril BRUZZESE

M. Claude VARENNES a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget communal 2024 dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2023, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la concordance de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion.

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Arrête ledit compte de gestion du comptable de l'exercice 2024 dressé par le comptable du SGC Roussillonnais.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024.



Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Béatrice MOULIN MARTIN